

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2561

20 octobre 2008

SOMMAIRE

Avere Asset Management S.A.	122913	Mastiff S.A.	122901
Aviador Holding S.à r.l.	122927	Mountain Aviation S.A.	122910
Bejaksa Holding S.A.	122927	Nido Notting Hill S.à r.l.	122925
Beretta Investment S.A.	122924	Perfume Holdings II S.à r.l.	122892
BRE/CP Europe Holdings S.à r.l.	122921	Perfume Holdings S.A.	122902
BRE/German Holdco 4 S.à r.l.	122921	Perfume Holdings S.à r.l.	122902
BRE/Hatfield S.à r.l.	122926	Phone Luxembourg Holdings S.à r.l.	122901
BRE/Hemel S.à r.l.	122923	Promoinvest S.A.	122882
BRE/Hemel S.à r.l.	122924	RCG Management S.à r.l.	122927
BRE/Munich S.à r.l.	122926	Shoba International SA	122921
BRE/Nicolaus S.à r.l.	122928	Slif S.à r.l.	122928
BRE/Triangle JV S.à r.l.	122925	TGS Transport Groupage Service Sarl ..	122911
Camar S.A.	122911	UK Holdco 2 S. à r.l.	122925
Capital Investors S.A., SPF	122912	Valore 1 S.A.	122891
Eko-Mysl Luxembourg S.A.	122925	Valore 2 S.A.	122922
Floorfinance	122923	Valore 3 S.A.	122920
Floorinvest Holding S.A.	122924	Westside	122910
Ildiko Holding S.A.	122926	worldmall24 S.à.r.l.	122914
LDF65 S.à r.l.	122916	Xella International Holdings S.à r.l.	122882
Lux-Sectors Advisory S.A. Holding	122922	XI Holdings I S.à r.l.	122882

Promoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 76.863.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société, tenue le 11 septembre 2008, au siège social que:

1. Les actionnaires ont révoqué à l'unanimité Monsieur Léon Nahon comme administrateur de la société, à compter du 11 septembre 2008.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Mademoiselle Sandra Campos, employée privée, née le 30 juillet 1985 à Valbom Gondomar, Portugal, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société à compter du 11 septembre 2008 et pour une durée de 6 années.

3. Le conseil d'administration se compose de:

- Madame Rachel Grzelak, administrateur,
- Monsieur Riaz Husain, administrateur,
- Mademoiselle Sandra Campos, administrateur.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Pour PROMOINVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008128326/759/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06576. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Xella International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. XI Holdings I S.à r.l.).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 139.489.

—
In the year two thousand and eight, on the ninth of September.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI Advisors, L.L.C., here represented by M^e Laurent LAZARD, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-19252, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP VI Offshore Advisors, L.L.C., here represented by M^e Laurent LAZARD, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft formed and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA no 43550, having its registered office at Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, acting through its managing limited partner GS Advisors VI, L.L.C., here represented by M^e Laurent LAZARD, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

4. GS Capital Partners VI Parallel, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS Advisors VI, L.L.C., here represented by M^e Laurent LAZARD, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

5. PAI EUROPE V-1 FCPR, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002, Paris, France, acting through its management company PAI partners SAS, here represented by M^e Laurent LAZARD, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

6. PAI EUROPE V-2 FCPR, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002, Paris, France, acting through its management company PAI partners SAS, here represented by M^e Laurent LAZARD, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

7. PAI EUROPE V-3 FCPR, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002, Paris, France, acting through its management company PAI partners SAS, here represented by M^e Laurent LAZARD, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

8. PAI EUROPE V-B FCPR, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, F-75002, Paris, France, acting through its management company PAI partners SAS, here represented by M^e Laurent LAZARD, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to record the following:

I) The prenamed entities represent the entire share capital of XI Holdings I S.à r.l., (the "Company"), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 139 489, incorporated pursuant to a deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 26 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 11 July 2008, number 1709, as amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 June 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 July 2008, number 1800.

II) The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, with a nominal value of one cent euro (EUR 0.01) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1) To approve the amendment of articles 2, 10 and 13 of the articles of incorporation of the Company such that they shall now read as follows:-

" **Art. 2.** The denomination of the Company is "Xella International Holdings S.à r.l.",

" **Art. 10.** The Company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least four (4) members, who do not need to be shareholders, and who are either "A managers" or "B managers".

Unless the context indicates otherwise, the term "manager" as used in these articles of incorporation shall refer to the A managers and the B managers.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

Any member of the Board of Managers unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board of Managers to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone or video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed present in person at such meeting, shall be counted for the purpose of determining the quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting only if such members do not constitute the majority of the Board of Managers.

Notwithstanding the possibility to hold meetings in the above manner, as a general rule, meetings of the Board of Managers shall be held physically in Luxembourg. In any event, at least two meetings of the Board of Managers must be held in Luxembourg every year, at which all members of the board are physically present.

The Board of Managers convenes upon call by any manager, as often as the interest of the Company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if at least two managers are present or represented, one of which must be an A manager and one of which must be a B manager.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of the managers present or represented, which must include the affirmative vote of at least one A manager and one B manager present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed jointly by one A manager and one B manager.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed jointly by one A manager and one B manager.

In addition to the managers, observers ("Observers") may also be appointed to the Board of Managers by the shareholders of the Company. The Observers have the right to attend meetings of the Board of Managers of the Company but do not have any voting rights or rights to act on behalf of the Company. Any Observers appointed, by separate resolution of the shareholders, to the Shareholders' Committee, may also be appointed as Observers to the Board of Managers.

If the Observers attend any meeting of the Board of Managers, it must be stated in the minutes of such meeting, that the Observers have taken part in the meeting in the capacity as Observers only.", and

" **Art. 13.** The Company is bound by the joint signature of one A manager and one B manager, one of whom should be a Luxembourg resident or the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers."

2) To approve the establishment of a shareholders' committee and the corresponding amendments to the articles of incorporation, including:-

- the insertion of a new article 11 in the articles of incorporation of the Company which shall be worded as follows :

" **Art. 11.** The shareholders may establish a shareholders' committee. The composition of the shareholders' committee, the number of its members and all rules of organisation and procedure relating to, including but not limited to, meetings of the shareholders' committee, the proper venue for such meetings, the taking of resolutions by the shareholders' committee, quorum and majority requirements, shall be determined by the shareholders.

The shareholders' committee shall have as its primary purpose to advise the managers and the managers may consult the shareholders' committee on all affairs of the Company, but the shareholders' committee shall not be authorised to bind the Company or to sign or execute any documents or contracts on behalf of the Company, neither directly nor indirectly, on the basis of a power of attorney granted by the managers.

The following decisions by the manager(s), each a "Reserved Matter", shall require the prior consent of the shareholders' committee:-

(a) a sale or initial public offering of (i) the Company, (ii) its direct or indirect subsidiaries (together with the Company, the "Xella Group"), or (iii) any of the Xella Group's three business units as a whole;

(b) major acquisitions exceeding an amount of one hundred million Euros (EUR 100,000,000.-) or in business sectors in which the Xella Group is presently not active;

(c) otherwise entering into new business sectors or opening new business units;

(d) refinancings or recapitalisations of the Xella Group exceeding an amount of two hundred and fifty million euro (EUR 250,000,000.-);

(e) approval of the annual accounts of (i) the Company, (ii) its wholly owned subsidiary, XI Holdings II S.à r.l., (to be renamed "Xella International S.à r.l."), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 139 488, or (iii) the consolidated financial statements of the Xella Group;

(f) approval of the annual budget for the Xella Group;

The shareholders' committee may further extend the list of Reserved Matters.",

- the amendment and restatement of the second paragraph of the current article 11 (to become article 12) to read as follows:-

"All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the shareholders' committee, fall within the competence of the Board of Managers",

- the amendment and restatement of the second paragraph of the current article 15 (to become article 16), to read as follows:

"All decisions exceeding the powers of the Board of Managers and the shareholders' committee shall be taken by the general meeting of shareholders. Any such decision shall be in writing and shall be recorded on a special register", and

- the renumeration of the current articles 11 to 16 to become articles 12 to 17.

3) To approve the amendment of the wording of Title V. of the articles of incorporation to read as follows "Title V. Financial Year - Profits - Reserves - Expenses", to renumber the current articles 17 to 21 to become 19 to 23 and to insert a new article 18 under Title V which will read as follows:-

"All reasonable out-of-pocket expenses, in particular travel expenses incurred by members of the Board of Managers as a result of attending meetings of the Board of Managers, shall be reimbursed to such members, by the Company, upon furnishing the Company with appropriate documentation evidencing such out-of-pocket expenses. The same provision shall apply to reasonable out-of-pocket expenses by (i) the members of the shareholders' committee and (ii) the Observers appointed to either the Board of Managers or the shareholders' committee."

4) Decision to accept the resignation of Mr. John Bowman as an A manager of the Company and to appoint Dr. Martin Hintze as an A manager, for an unlimited period.

5) Decision to appoint Mr. Till Hufnagel and Dr. Mirko Meyer-Schönherr as Observers to the Board of Managers.

After this had been set forth, the above-named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company resolve to amend articles 2, 10 and 13 of the articles of incorporation of the Company such that they now read as follows:

" **Art. 2.** The denomination of the Company is "Xella International Holdings S.à r.l.",

" **Art. 10.** The Company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least four (4) members, who do not need to be shareholders, and who are either "A managers" or "B managers".

Unless the context indicates otherwise, the term "manager" as used in these articles of incorporation shall refer to the A managers and the B managers.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

Any member of the Board of Managers unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board of Managers to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone or video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed present in person at such meeting, shall be counted for the purpose of determining the quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting only if such members do not constitute the majority of the Board of Managers.

Notwithstanding the possibility to hold meetings in the above manner, as a general rule, meetings of the Board of Managers shall be held physically in Luxembourg. In any event, at least two meetings of the Board of Managers must be held in Luxembourg every year, at which all members of the board are physically present.

The Board of Managers convenes upon call by any manager, as often as the interest of the Company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if at least two managers are present or represented, one of which must be an A manager and one of which must be a B manager.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of the managers present or represented, which must include the affirmative vote of at least one A manager and one B manager present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed jointly by one A manager and one B manager.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed jointly by one A manager and one B manager.

In addition to the managers, observers ("Observers") may also be appointed to the Board of Managers by the shareholders of the Company. The Observers have the right to attend meetings of the Board of Managers of the Company but do not have any voting rights or rights to act on behalf of the Company. Any Observers appointed, by separate resolution of the shareholders, to the Shareholders' Committee, may also be appointed as Observers to the Board of Managers.

If the Observers attend any meeting of the Board of Managers, it must be stated in the minutes of such meeting, that the Observers have taken part in the meeting in the capacity as Observers only.", and

" **Art. 13.** The Company is bound by the joint signature of one A manager and one B manager, one of whom should be a Luxembourg resident or the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers."

Second resolution

The shareholders of the Company resolve to approve the establishment of a shareholders' committee and the corresponding amendments to the articles of incorporation, including:-

- the insertion of a new article 11 in the articles of incorporation of the Company which shall be worded as follows :-

" **Art. 11.** The shareholders may establish a shareholders' committee. The composition of the shareholders' committee, the number of its members and all rules of organisation and procedure relating to, including but not limited to, meetings of the shareholders' committee, the proper venue for such meetings, the taking of resolutions by the shareholders' committee, quorum and majority requirements, shall be determined by the shareholders.

The shareholders' committee shall have as its primary purpose to advise the manager(s) and the managers may consult the shareholders' committee on all affairs of the Company, but the shareholders' committee shall not be authorised to

bind the Company or to sign or execute any documents or contracts on behalf of the Company, neither directly nor indirectly, on the basis of a power of attorney granted by the manager(s).

The following decisions by the manager(s), each a "Reserved Matter", shall require the prior consent of the shareholders' committee:-

(a) a sale or initial public offering of (i) the Company or (ii) its direct or indirect subsidiaries (together with the Company, the "Xella Group"), or (iii) any of the Xella Group's three business units as a whole;

(b) major acquisitions exceeding an amount of one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) or in business sectors in which the Xella Group is presently not active;

(c) otherwise entering into new business sectors or opening new business units;

(d) refinancings or recapitalisations of the Xella Group exceeding an amount of two hundred and fifty million Euros (EUR 250,000,000.-);

(e) approval of the annual accounts of (i) the Company, (ii) its wholly owned subsidiary, XI Holdings II S.à r.l., (to be renamed "Xella International S.à r.l."), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 139 488, or (iii) the consolidated financial statements of the Xella Group;

(f) approval of the annual budget for the Xella Group;

The shareholders' committee may further extend the list of Reserved Matters.",

- the amendment and restatement of the second paragraph of the current article 11 (to become article 12) to read as follows:-

"All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the shareholders' committee, fall within the competence of the Board of Managers",

- the amendment and restatement of the second paragraph of the current article 15 (to become article 16) to read as follows:

"All decisions exceeding the powers of the Board of Managers and the shareholders' committee shall be taken by the general meeting of shareholders. Any such decision shall be in writing and shall be recorded on a special register", and

- the renumeration of the current articles 11 to 16 to become articles 12 to 17.

Third resolution

The shareholders of the Company resolve to approve the amendment of the wording of Title V. of the articles of incorporation to read as follows "Title V. Financial Year - Profits - Reserves - Expenses", to renumber the current articles 17 to 21 to become 19 to 23 and to insert a new Article 18 under Title V which will read as follows:-

"All reasonable out-of-pocket expenses, in particular travel expenses incurred by members of the Board of Managers as a result of attending meetings of the Board of Managers, shall be reimbursed to such members, by the Company, upon furnishing the Company with appropriate documentation evidencing such out-of-pocket expenses. The same provision shall apply to reasonable out-of-pocket expenses by (i) the members of the shareholders' committee and (ii) the Observers appointed to either the Board of Managers or the shareholders' committee."

Fourth resolution

The shareholders of the Company resolve to accept the resignation of Mr. John Bowman as an A manager of the Company and to appoint the following person as an A manager of the Company, for an unlimited period:-

- Dr. Martin Hintze, Managing Director, born in Berlin, Germany, on 16 September 1970, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A2BB, United Kingdom.

Fifth resolution

The shareholders of the Company resolve to appoint the following persons as Observers to the board of managers, for an unlimited period, in accordance with article 10 of the articles of incorporation:-

- Mr. Till Hufnagel, Businessman, born in Bad Kissingen, Germany, on 4 January 1975, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A2BB, United Kingdom; and

- Dr. Mirko Meyer-Schönherr, Businessman, born in Hannover, Germany, on 19 September 1959, professionally residing at Luisenstrasse 14, 80333 Munich, Germany.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing persons, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du 'Secretary of State of Delaware' sous le numéro d'immatriculation 4298631, ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GSCP VI Advisors, L.L.C., ici représenté par M^e Laurent LAZARD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des 'Exempted Limited Partnerships' dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-19252, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GSCP VI Offshore Advisors L.L.C., ici représenté par M^e Laurent LAZARD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, une 'Kommanditgesellschaft' constitué et opérant sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro d'immatriculation HRA n^o 43550, ayant son siège social au 49, Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son 'managing limited partner' GS Advisors VI, L.L.C., ici représentée par M^e Laurent LAZARD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

4. GS Capital Partners VI Parallel, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du 'Secretary of State of Delaware' sous le numéro d'immatriculation 4210108 ayant son siège social au The Corporation Trust Company Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GS Advisors VI, L.L.C., ici représenté par M^e Laurent LAZARD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

5. PAI EUROPE V-1 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, F-75002, Paris, France, agissant par l'intermédiaire de sa société de gérance PAI partners SAS, ici représentée par M^e Laurent LAZARD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

6. PAI EUROPE V-2 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, F-75002, Paris, France, agissant par l'intermédiaire de sa société de gérance PAI partners SAS, ici représentée par M^e Laurent LAZARD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

7. PAI EUROPE V-3 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, F-75002, Paris, France, agissant par l'intermédiaire de sa société de gérance PAI partners SAS, ici représentée par M^e Laurent LAZARD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

8. PAI EUROPE V-B FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, F-75002, Paris, France, agissant par l'intermédiaire de sa société de gérance PAI partners SAS, ici représentée par M^e Laurent LAZARD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations seront signées 'ne varietur' par le mandataire des comparants susnommés et le notaire sous-signé et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) Les sociétés prénommées représentant l'intégralité du capital de XI Holdings I S.à r.l., ("la Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 139 489, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 26 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 juillet 2008, numéro 1709, comme modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juillet 2008, numéro 1800.

II) Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III) L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1) La modification des articles 2, 10 et 13 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination sociale de la société est "Xella International Holdings S.à r.l".

" **Art. 10.** La société est gérée par un Conseil de Gérance qui sera composé de quatre (4) membres au moins, associés ou non et qui sont soit des "gérants A" soit des "gérants B".

A moins que le contexte exige une interprétation différente, le terme de "gérant" tel qu'utilisé dans les statuts inclus les gérants A et les gérants B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Chaque gérant empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion que si ces membres ne constituent pas la majorité du Conseil de Gérance.

Nonobstant la possibilité de tenir des réunions dans la manière susmentionnée, les réunions du Conseil de Gérance se tiendront, en règle générale, physiquement au Luxembourg. En tout état de cause, au moins deux réunions du Conseil de Gérance devront être tenues chaque année à Luxembourg, au cours des quelles tous les membres du conseil seront physiquement présents.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de tout gérant, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement à une réunion du Conseil de Gérance que si au moins deux gérants sont présents ou représentés et dont au moins un sera Gérant A et un sera Gérant B.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion à la condition qu'une telle décision nécessite le vote affirmatif d'au moins un Gérant A et un Gérant B, présent ou représenté.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées et effectives comme si une réunion dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé conjointement par un gérant A et un gérant B.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés conjointement par un gérant A et un gérant B.

En plus des gérants, des observateurs ("Observateurs") peuvent être aussi nommés au Conseil de Gérance, par les associés de la Société. Les Observateurs ont le droit d'assister aux réunions du Conseil de Gérance de la Société, mais n'ont pas de droit de vote ou d'agir au nom de la Société. Tous les observateurs nommés, par une résolution des associés, au comité consultatif des associés, peuvent être aussi nommés en qualité d'Observateurs au Conseil de Gérance.

Si les Observateurs assistent à une réunion du Conseil de Gérance, il faut déclarer au procès-verbal de la réunion, que les Observateurs ont assisté à la réunion qu'en qualité d'Observateurs.", et

" **Art. 13.** La société est engagée par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B dont un doit être un résident Luxembourgeois ou soit par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil de Gérance."

2) Acceptation quant à la création d'un comité consultatif des associés et quant aux modifications nécessaires aux statuts, notamment:

- L'introduction d'un nouvel article 11 dans les statuts de la Société libellé comme suit :

" **Art. 11.** Les associés peuvent créer un comité consultatif des associés. La composition de ce comité consultatif des associés, le nombre de membres et les règles d'organisation, ainsi que la procédure, notamment celle relative aux réunions du comité consultatif des associés, l'endroit adapté pour la tenue des réunions, la prise de décisions par le comité consultatif des associés, ainsi que les règles de quorum et de majorité applicables sont à déterminer par les associés.

Le comité consultatif des associés a pour objet principal de conseiller les gérants, et les gérants ont la possibilité de consulter le conseil consultatif pour toutes les affaires de la société, mais le conseil consultatif n'est pas autorisé à engager la société ou à signer, respectivement à exécuter, aucun document ou contrat, pour le compte de la société, ni directement, ni indirectement sur base d'une procuration émise par les gérants.

Les décisions suivantes prises par les gérants chacune étant une "Matière Réservée", nécessite l'accord préalable du comité consultatif des associés:

(a) une vente ou une offre publique initiale (i) de la Société, (ii) de ses filiales directes ou indirectes, (ensemble avec la Société, le "Groupe Xella", ou (iii) une de ses trois unités d'affaires dans son ensemble;

(b) les acquisitions importantes qui excèdent un montant de cent millions euros (EUR 100.000.000,-) ou dans les secteurs d'affaires dans lesquelles le Xella Groupe n'est actuellement pas actif;

(c) l'entrée dans les nouveaux secteurs d'affaires ou dans l'ouverture de nouvelles unités d'affaires;

(d) le refinancement ou la recapitalisation du Groupe Xella qui excèdent un montant de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-);

(e) l'approbation des comptes annuels (i) de la Société, (ii) de sa filiale en propriété exclusive, XI Holdings II S.à r.l., (à renommer "Xella International S.à r.l."), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 139 488, ou (iii) les comptes financiers consolidés du Groupe Xella;

(e) l'approbation du budget annuel du Groupe Xella;

Le comité consultatif des associés peut étendre cette liste de Matières Réservées.",

- La modification du deuxième paragraphe de l'actuel article 11 (qui deviendra l'article 12) afin de lui donner la teneur suivante:-

"Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou le comité consultatif des associés".

- La modification du deuxième paragraphe de l'actuel article 15 (qui deviendra l'article 16) afin de lui donner la teneur suivante:-

"Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance et le comité consultatif des associés seront prises par l'assemblée générale des associés. Les décisions des associés seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial", et

- La renumérotation des actuels articles 11 à 16 qui deviendront les articles 12 à 17.

3) Acceptation de la modification du Titre V des statuts afin de lui donner l'appellation suivante:- "Titre V. Année Comptable - Profits - Réserves - Dépenses", la renumérotation des actuels articles 17 à 21 qui deviendront les articles 19 à 23 et l'introduction d'un nouvel article 18 sous le Titre V, qui aura la teneur suivante:-

"Tous les frais, en particulier les frais de déplacement encourus par les membres du Conseil de Gérance à la suite de l'assistance aux réunions du Conseil de Gérance à Luxembourg, seront remboursés à tels membres, par la Société, après la remise à la Société des récépissés appropriée attestant tels frais. La même clause s'applique aux frais encourus par (i) les membres du comité consultatif des associés et (ii) par les Observateurs nommés au Conseil de Gérance ou au comité consultatif des associés."

4) Acceptation de la démission de M. John Bowman comme gérant A de la Société et nomination de Dr. Martin Hintze comme un gérant A, pour une durée illimitée.

5) Nomination de M. Till Hufnagel et Dr. Mirko Meyer-Schönherr comme Observateurs au Conseil de Gérance.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident de modifier les articles 2, 10 et 13 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination sociale de la société est "Xella International HoldingsS.à r.l.".

" **Art. 10.** La société est gérée par un Conseil de Gérance qui sera composé de quatre (4) membres au moins, associés ou non et qui sont soit des "gérants A" soit des "gérants B".

A moins que le contexte exige une interprétation différente, le terme de " gérant " tel qu'utilisé dans les statuts inclus les gérants A et les gérants B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Chaque gérant empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion que si ces membres ne constituent pas la majorité du Conseil de Gérance.

Nonobstant la possibilité de tenir des réunions dans la manière susmentionnée, les réunions du Conseil de Gérance se tiendront, en règle générale, physiquement au Luxembourg. En tout état de cause, au moins deux réunions du Conseil de Gérance devront être tenues chaque année à Luxembourg, au cours desquelles tous les membres du conseil seront physiquement présents.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de tout gérant, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement à une réunion du Conseil de Gérance que si au moins deux gérants sont présents ou représentés et dont au moins un sera Gérant A et un sera Gérant B.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion à la condition qu'une telle décision nécessite le vote affirmatif d'au moins un Gérant A et un Gérant B, présent ou représenté.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées et effectives comme si une réunion dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé conjointement par un gérant A et un gérant B.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés conjointement par un gérant A et un gérant B.

En plus des gérants, des observateurs ("Observateurs") peuvent être aussi nommés au Conseil de Gérance, par les associés de la Société. Les Observateurs ont le droit d'assister aux réunions du Conseil de Gérance de la Société, mais n'ont pas de droit de vote ou d'agir au nom de la Société. Tous les observateurs nommés, par une résolution des associés, au comité consultatif des associés, peuvent être aussi nommés en qualité d'Observateurs au Conseil de Gérance.

Si les Observateurs assistent à une réunion du Conseil de Gérance, il faut déclarer au procès-verbal de la réunion, que les Observateurs ont assisté à la réunion qu'en qualité d'Observateurs.", et

" **Art. 13.** La société est engagée par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B dont un doit être un résident Luxembourgeois ou soit par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil de Gérance."

Deuxième résolution

Les associés de la Société décident de créer un comité consultatif des associés et de modifier les statuts, comme nécessaire, notamment par:

- L'introduction d'un nouvel article 11 dans les statuts de la Société qui sera libellé comme suit :-

" **Art. 11.** Les associés peuvent créer un comité consultatif des associés. La composition de ce comité consultatif des associés, le nombre de membres et les règles d'organisation, ainsi que la procédure, notamment celle relative aux réunions du comité consultatif des associés, l'endroit adapté pour la tenue des réunions, la prise de décisions par le comité consultatif des associés, ainsi que les règles de quorum et de majorité applicables sont à déterminer par les associés.

Le comité consultatif des associés a pour objet principal de conseiller les gérants, et les gérants ont la possibilité de consulter le conseil consultatif pour toutes les affaires de la société, mais le conseil consultatif n'est pas autorisé à engager la société ou à signer, respectivement à exécuter, aucun document ou contrat, pour le compte de la société, ni directement, ni indirectement sur base d'une procuration émise par les gérants.

Les décisions suivantes prises par les gérants chacune étant une "Matière Réservée", nécessite l'accord préalable du comité consultatif des associés:-

(a) une vente ou une offre publique initiale (i) de la Société, (ii) de ses filiales directes ou indirectes, (ensemble avec la Société, le "Groupe Xella", ou (iii) une de ses trois unités d'affaires dans son ensemble;

(b) les acquisitions importantes qui excèdent un montant de cent millions euros (EUR 100.000.000,-) ou dans les secteurs d'affaires dans lesquelles le Xella Groupe n'est actuellement pas actif;

(c) l'entrée dans les nouveaux secteurs d'affaires ou dans l'ouverture de nouvelles unités d'affaires;

(d) le refinancement ou la recapitalisation du Groupe Xella qui excèdent un montant de deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-);

(e) l'approbation des comptes annuels (i) de la Société, (ii) de sa filiale en propriété exclusive, XI Holdings II S.à r.l., (à renommer "Xella International S.à r.l."), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 488, ou (iii) les comptes financiers consolidés du Groupe Xella;

(f) l'approbation du budget annuel du Groupe Xella;

Le comité consultatif des associés peut étendre cette liste de Matières Réservées.",

- La modification du deuxième paragraphe de l'actuel article 11 (qui deviendra l'article 12) afin de lui donner la teneur suivante:-

"Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou le comité consultatif des associés".

- La modification du deuxième paragraphe de l'actuel article 15 (qui deviendra l'article 16) afin de lui donner la teneur suivante:-

"Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance et le comité consultatif des associés seront prises par l'assemblée générale des associés. Les décisions des associés seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial", et

- La renumérotation des actuels articles 11 à 16 qui deviendront les articles 12 à 17.

Troisième résolution

Les associés de la Société décident de modifier le Titre V des statuts afin de lui donner l'appellation suivante: - "Titre V. Année Comptable - Profits - Réserves - Dépenses", la renumérotation des actuels articles 17 à 21 qui deviendront les articles 19 à 23 et l'introduction d'un nouvel article 18 sous le Titre V, qui aura la teneur suivante:

"Tous les frais, en particulier les frais de déplacement encourus par les membres du Conseil de Gérance à la suite de l'assistance aux réunions du Conseil de Gérance à Luxembourg, seront remboursés à tels membres, par la Société, après la remise à la Société des récépissés appropriée attestant tels frais. La même clause s'applique aux frais encourus par (i) les membres du comité consultatif des associés et (ii) par les Observateurs nommés au Conseil de Gérance ou au comité consultatif des associés."

Quatrième résolution

Les associés de la Société décident d'accepter la démission de M. John Bowman comme gérant A de la Société et de nommer la personne suivante comme gérant A de la Société, pour une durée illimitée:

- Dr. Martin Hintze, Managing Director, né à Berlin, Allemagne, le 16 septembre 1970, demeurant professionnellement à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A2BB, Royaume-Uni.

Cinquième résolution

Les associés de la Société décident de nommer les personnes suivantes pour une durée indéterminée comme observateurs au Conseil de Gérance, conformément à l'article 10 des statuts:

- M. Till Hufnagel, Businessman, né à Bad Kissingen, Allemagne, le 4 janvier 1975, demeurant professionnellement à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A2BB, Royaume-Uni, et

- Dr. Mirko Meyer-Schönherr, Businessman, né à Hannover, Allemagne, le 19 septembre 1959, demeurant professionnellement à Luisenstrasse 14, 80333 Munich, Allemagne.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008, Relation: LAC/2008/36734. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008129211/212/515.

(080150876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Valore 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.359.

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30/09/2008*

Résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs, décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- Mme Virginie Derains, employée privée, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- Mme Stéphanie Bouju, employée privée, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Leur mandat se terminera à l'assemblée générale à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008128327/9120/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Perfume Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.125.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of June.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PERFUME HOLDINGS II S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy, RCS Luxembourg B number 138.125, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 17 day of April 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1247 dated 22nd day of May 2008 (the "Company").

The meeting was presided by Mr Jean-Michel Merienne, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Crahay, Licenciée en Administration des Affaires, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. To increase the share capital from its amount of EUR 31,000 to an amount of EUR 275,000 by issue of 24,400 new shares having a par value of ten euros (EUR 10.-) each, entirely paid-in;
3. Subscription of the new shares by Investindustrial III, LP and waiver by the other shareholder of its preferential subscription right; - fully payment in cash;
4. Change of the Company's legal form from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
5. In order to reflect the increase of capital and the change of legal form, fully re-estatement of the articles of association of the Company (the Articles) including the change of the company's denomination into PERFUME HOLDINGS II Sàrl;
6. Resignation of the directors of the Company under SA form and discharge; appointment of the same as managers of the Company for an undetermined period;
7. Resignation of the statutory auditor of the Company under SA form and discharge;
8. Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- The present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of two hundred and forty-four thousand euro (EUR 244,000.-), in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to two hundred and seventy-five thousand euro (EUR 275,000), by the issue of twenty-four thousand four hundred (24,400) new shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

Waiver is given by Juris Limited, here represented by Mrs Nathalie Crahay prenamed, by virtue of a proxy given under private seal as mentioned hereabove, of its preferential subscription right.

The total of the new shares are then subscribed, by Investindustrial III L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP 10560, represented by its general partner

Investindustrial Partners Limited, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036, prenamed, represented by Mrs Nathalie Crahay, prenamed by a proxy given under private seal as stated hereabove, which declares to subscribe the twenty-four thousand four hundred (24,400) newly issued shares and to pay up these shares by contribution in cash amounting to two hundred and forty-four thousand euro (EUR 244,000.-).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of two hundred and forty-four thousand euro (EUR 244,000.-), is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The meeting decides to change the legal form of the Company without discontinuance and adopts the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*).

It furthermore decides to change the denomination into PERFUME HOLDINGS II Sàrl, the share capital and social object remaining unchanged.

The change is realised on basis of a balance sheet as at June 15, 2008.

As a result of the said transformation of the legal form of the Company into a "*société à responsabilité limitée*", the meeting grants full powers to the managers appointed hereinafter, in order to proceed with the exchange of the twenty-seven thousand five hundred (27,500) shares against the same number of new shares (*parts sociales*).

The said shares are allotted as follows:

- 27,499 to INVEST INDUSTRIAL III, L.P; and
- 1 to Juris Limited.

Third resolution

The meeting decides to restate the articles of incorporation which will be read as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed a "*Société à responsabilité limitée*", private limited liability company under the name "PERFUME HOLDINGS II S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "*Sociétés à responsabilité limitée*".

Art. 2. Object. The purpose of the Company is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The Company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The corporate capital is set at two hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 275,000.-) represented by twenty-seven thousand five hundred (27,500) shares having a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his share holding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two managers or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Fourth resolution

The meeting accepts the resignation of all the directors being Mr John Mowinckel, Mr Roger Neil Smith, Mr Michel Thill, and Mrs Nathalie Crahay and grants them full discharge for their duties.

The meeting resolves to re-appoint the same persons as managers of the company for an unlimited period.

Fifth resolution

The meeting accepts the resignation of the auditor (commissaire aux comptes) and gives it full discharge for its duties. There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about three thousand nine hundred Euro (EUR 3,900).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PERFUME HOLDINGS II S.A.», avec siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 138.125, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1247 du 22 mai 2008 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Crahay, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux convocations;
2. Augmentation du capital social de son montant de EUR 31.000 au montant de EUR 275.000 par la création de 24.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes;
3. Souscription par Investindustrial III, LP des nouvelles actions et renonciation par l'autre actionnaire à son droit préférentiel de souscription; - libération intégrale en espèces;
4. Changement de la forme de la Société de Société Anonyme en Société à Responsabilité Limitée;
5. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital et le changement de forme, incluant la modification de sa dénomination sociale en PERFUME HOLDINGS II Sàrl.
6. Démission des administrateurs en place et décharge à accorder; nominations des mêmes en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée;
7. Démission du commissaire aux comptes de la Société et décharge;
8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts et se considérant comme régulièrement constituée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de deux cent quarante-quatre mille euros (EUR 244.000,-) pour porter le capital social de la société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000,-) par l'émission de vingt-quatre mille quatre cents (24.400) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Renonciation est donnée par JURIS LIMITED ici représentée par Madame Nathalie Crahay, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci-dessus à son droit de souscription préférentielle.

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par Investindustrial III L.P., un limited partnership ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, immatriculé sous le numéro LP10560, représenté par son general partner «Investindustrial Partners Limited», ayant son siège social au 22, Grenville Street, Saint Héliier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036, représenté par Madame Nathalie Crahay, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire les vingt-quatre mille quatre cents (24.400) nouvelles actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à deux cent quarante-quatre mille euros (EUR 244.000,-).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent quarante-quatre mille euros (EUR 244.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et adopte la forme d'une société à responsabilité limitée.

Il est ensuite décidé de modifier la dénomination en PERFUME HOLDINGS II Sàrl, le capital et l'objet social restant inchangés.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 15 juin 2008.

Suite à la transformation de la forme juridique de Société en société à responsabilité limitée, l'assemblée décide de donner pouvoir aux gérants désignés ci-dessous aux fins de procéder à l'échange des vingt-sept mille cinq cents (27.500) actions contre le même nombre de parts sociales.

Lesdites parts sociales sont réparties comme suit:

- 27.499 à INVESTINDUSTRIAL III, L.P; et
- 1 à Juris Limited.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «PERFUME HOLDINGS II S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social. Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la Société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille cinq cents euros (EUR 275.000,-), représenté par vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une période indéterminée, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

La majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité simple au moins des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de tous les administrateurs en place à savoir Monsieur John Mowinckel, Monsieur Roger Neil Smith, Monsieur Michel Thill et Madame Nathalie Crahay et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur fonction.

L'assemblée nomme les mêmes personnes en qualité de gérants de la société pour une période indéterminée.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte également la démission du commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de sa fonction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille neuf cents euros (EUR 3.900).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Merienne, Mathot, Crahay, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2008, LAC / 2008 / 27076. — Reçu mille deux cent vingt euros à 0,5%: 1.220 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008127688/202/484.

(080149255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Phone Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 275.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.309.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 30 septembre 2008

Ayant constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Alexandre HERIARD-DUBREUIL avec effet immédiat, les Associés ont décidé de nommer en remplacement comme gérant A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Cédric GABILLA, né le 12 Novembre 1975 à Abidjan (Côte d'Ivoire), ayant son adresse professionnelle au 2 King Edward Street, EC1A 1HQ Londres (Royaume-Uni).

De telle sorte que le conseil de gérance se présente désormais comme suit:

Gérant A:

- Monsieur Stefan AUMANN, ayant son adresse professionnelle au Neue Mainzer Straße 52, 60311 Frankfurt am Main (Allemagne);
- Monsieur Steven GLASSMAN, ayant son adresse professionnelle au 4 World Financial Center, 9th floor, NY 10080 New York (États-Unis d'Amérique);
- Monsieur Cédric GABILLA, ayant son adresse professionnelle au 2 King Edward Street, EC1A 1HQ Londres (Royaume-Uni).

Gérant B:

- Monsieur Fabrice DE CLERMONT-TONNERRE, ayant son adresse professionnelle au 10, place Vendôme, F-75001, Paris (France).

Gérant C:

- Monsieur Michel E. RAFFOUL, ayant son adresse professionnelle au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330, Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008128653/1005/32.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01555. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Mastiff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.307.

*Extrait du procès-verbal de la réunion
de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 septembre 2008*

Résolution

Suite aux démissions de Monsieur John Troisfontaines et de Madame Isabelle Lambert de leur mandat respectif, l'assemblée décide de nommer:

Administrateur:

Madame Stéphanie Bouju, employée privée, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Commissaire aux comptes:

Picigiemme S.à r.l., avec siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Wecker

Les mandats viendront à échéance à l'assemblée tenue en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2008128328/9120/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01735. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Perfume Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Perfume Holdings S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.452.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of June.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PERFUME HOLDINGS S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy, RCS Luxembourg B number 124.452, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 31st day of January 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 694 dated 24th day of April 2007 and amended by deed of the undersigned notary on 23rd day of March 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1154 dated 14th day of June 2007 and on 5th day of February 2008 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Company").

The meeting was presided by Mr Jean-Michel Merienne, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Crahay, Licenciée en Administration des Affaires, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Change of the Company's legal form from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
3. In order to reflect the change of legal form, fully re-estatement of the articles of association of the Company (the Articles) including the change of the company's denomination into PERFUME HOLDINGS Sàrl;
4. Resignation of the directors of the Company under SA form and discharge; appointment of the same as managers of the Company for an undetermined period;
5. Resignation of the statutory auditor of the Company under SA form and discharge;
6. Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- The present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the legal form of the Company without discontinuance and adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

It furthermore decides to change the denomination into PERFUME HOLDINGS Sàrl, the share capital and social object remaining unchanged.

The change is realised on basis of a balance sheet as at June 15, 2008.

As a result of the said transformation of the legal form of the Company into a "société à responsabilité limitée", the meeting grants full powers to the managers appointed hereinafter, in order to proceed with the exchange of the twenty-three thousand one hundred (23,100) shares against the same number of new shares (parts sociales).

The said shares are allotted as follows:

- 23,099 to INVEST INDUSTRIAL III, L.P; and
- 1 to Juris Limited.

Second resolution

The meeting decides to restate the articles of incorporation which will be read as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "PERFUME HOLDINGS S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The Company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The corporate capital is set at two hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 231,000.-) represented by twenty-three thousand one hundred (23,100) shares having a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his share holding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two managers or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The meeting accepts the resignation of all the directors being Mr John Mowinckel, Mr Roger Neil Smith, Mr Michel Thill, and Mrs Nathalie Crahay and grants them full discharge for their duties.

The meeting resolves to re-appoint the same persons as managers of the company for an unlimited period.

Fourth resolution

The meeting accepts the resignation of the auditor (commissaire aux comptes) and gives it full discharge for its duties. There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PERFUME HOLDINGS S.A.», avec siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 124.452, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 694 du 24 avril 2007 et modifié par acte du notaire instrumentant en date du 23 mars 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1154 du 14 juin 2007 et en date du 5 février 2008 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Crahay, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux convocations;
2. Changement de la forme de la Société de Société Anonyme en Société à Responsabilité Limitée;
3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter le changement de forme, incluant la modification de sa dénomination sociale en PERFUME HOLDINGS Sàrl.
4. Démission des administrateurs en place et décharge à accorder; nominations des mêmes en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée;
5. Démission du commissaire aux comptes de la Société et décharge;
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts et se considérant comme régulièrement constituée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et adopte la forme d'une société à responsabilité limitée.

Il est ensuite décidé de modifier la dénomination en PERFUME HOLDINGS Sàrl, le capital et l'objet social restant inchangés.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 15 juin 2008.

Suite à la transformation de la forme juridique de Société en société à responsabilité limitée, l'assemblée décide de donner pouvoir aux gérants désignés ci-dessous aux fins de procéder à l'échange des vingt-trois mille cent (23.100) actions contre le même nombre de parts sociales. Lesdites parts sociales sont réparties comme suit: 23.099 à INVESTINDUSTRIAL III, L.P; et 1 à Juris Limited.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «PERFUME HOLDINGS S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social. Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la Société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à deux cent trente et un mille euros (EUR 231.000,-), représenté par vingt-trois mille cent (23.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une période indéterminée, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance détermine les respon-

sabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

La majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité simple au moins des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de tous les administrateurs en place à savoir Monsieur John Mowinckel, Monsieur Roger Neil Smith, Monsieur Michel Thill et Madame Nathalie Crahay et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur fonction.

L'assemblée nomme les mêmes personnes en qualité de gérants de la société pour une période indéterminée.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte également la démission du commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de sa fonction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Merienne, Mathot, Crahay, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2008, LAC / 2008 / 27075. — Reçu douze euros € 12.-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008127689/202/434.

(080149250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Mountain Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.707.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 août 2008 que:

1. Monsieur Nicolas Gasztonyi a démissionné de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet immédiat;

2. Monsieur Alberto Morandini, né le 9 février 1968 à Pétange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommé administrateur avec effet Immédiat et pour une période de six ans;

3. La société Facts Services Sàrl a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;

4. La société ST-KILDA S.A. ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, enregistrée auprès du Registre des Seychelles sous le numéro IBC 045085, est nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet immédiat et ce, pour une période de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 août 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128345/1035/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08866. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Westside, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 128.664.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 juin 2008

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs de catégorie B:

- Maître Bernard Felten, avocat, né le 18 septembre 1964 à Schaerbeek, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur;

- Monsieur Frédéric Collot, comptable, né le 2 juillet 1974 à Arlon, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Les nouveaux administrateurs sont nommés en remplacement de Messieurs Bart Elias, William Nagels, et Gino De Raedt, administrateurs de catégorie B, suite à leurs lettres de démission datées du 20 mars 2008.

Et de ce fait, Monsieur Bart Elias n'est plus administrateur-délégué.

Les administrateurs termineront les mandats des administrateurs démissionnaires jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de deux mille treize.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008128330/9378/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01297. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Camar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 119.291.

—
EXTRAIT

Il résulte de décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 1^{er} octobre 2008 que:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Roland De Cillia, expert comptable, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg;

- Madame Nathalie Prieur, comptable, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg;

- Monsieur Gilbert Müller, consultant, avec adresse privée au 85, route du Vin L-5440 Remerschen;

en remplacement de Monsieur Jean-Yves Nicolas, Monsieur Marc Koeune, Monsieur Michaël Zianveni et Monsieur Sébastien Gravière. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

2. Monsieur Gilbert Müller est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Benoy Kartheiser Management S.à.r.l., ayant son siège social au 47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, dont le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera tenue en 2014, en remplacement de la société Ce-DerLux-Services S.à r.l.

4. Le siège social de la société est transféré du 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg au 11, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/10/2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128991/9219/32.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02315. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

TGS Transport Groupage Service Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 32, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 107.149.

—
Résolutions du 18 juin 2008

Suivant le contrat signé en date du 18 juin 2008, Madame Christiane Jallay demeurant au 32, route de Bigonville, L-8832 ROMBACH-MARTELANGE, propriétaire de toutes les parts sociales de la société SARL TGS (Transports, Groupages, Services) cède avec effet à ce jour à Monsieur Geert De Vreese, demeurant au 13, Klinkerlaan, B-9090 Melle, l'entière part de ses parts, c'est-à-dire cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante dix-huit cents (24,78) EUR.

Cette cession de parts est acceptée au nom de la société par son gérant Monsieur Geert De Vreese.

Monsieur Geert De Vreese, accepte cette cession de parts et devient associé unique de la société.

Geert De Vreese

Le gérant

Référence de publication: 2008128331/9378/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01294. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Capital Investors S.A., SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.463.

Im Jahre zweitausendacht, am sechzehnten September.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der "CAPITAL INVESTORS S.A., SPF", mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 139463, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF mit dem Amtssitze zu Bad-Mondorf am 27. Mai 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1702 vom 10. Juli 2008.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Wolfram Otto VÖGELE, wohnhaft in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Katrin DUKIC, Diplom Rechtspflegerin, wohnhaft zu D-54294 Trier, 9b, Eisenbahnstraße.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Michaela HERLOCH, Angestellte, wohnhaft zu D-54413 Grimburg, Schiefstraße 11.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von NEUN MILLIONEN NEUNHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (9.969.000,- EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000,- EUR) auf ZEHN MILLIONEN EURO (10.000.000,- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von NEUNUNDNEUNZIGTAUSENDSECHSHUNDERTNEUNZIG (99.690) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EINHUNDERT EURO (100,- EUR).

2. Zeichnung und Einzahlung in bar bis zu einem Betrag von FÜNF MILLION EURO (5.000.000,- EUR) aller neuen Aktien durch den Aktionär Christos ATHANASIADIS, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in GR-55131 Thessaloniki (Griechenland) 47-49, Pontou Str..

3. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Statuten

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um NEUN MILLIONEN NEUNHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (9.969.000,- EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000,- EUR) auf ZEHN MILLIONEN EURO (10.000.000,- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von NEUNUNDNEUNZIGTAUSENDSECHSHUNDERTNEUNZIG (99.690) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EINHUNDERT EURO (100,- EUR), welche dieselben Rechte haben wie die bestehenden Aktien, in bar eingezahlt bis zu einem Betrag von FÜNF MILLIONEN EURO (5.000.000,- EUR) wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Sodann ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Christos ATHANASIADIS, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft zu GR-55131 Thessaloniki (Griechenland) 47-49, Pontou Str.,

hier vertreten durch vorgenannten Wolfram Otto VÖGELE,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 28. Mai 2008,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den instrumentierenden Notar und die Komparenten, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

welcher erklärt die neunundneunzigtausend sechshundertneunzig (99.690) neuen Aktien zu zeichnen, was durch die Generalversammlung der Aktionäre angenommen wird.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses erhält Artikel fünf der Satzung folgenden Wortlaut:

" **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ZEHN MILLIONEN EURO (10.000.000,- €) EURO, eingeteilt in HUNDERTTAUSEND (100.000) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100,- EUR), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben."

Es folgt die englische Fassung:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at TEN MILLION (10.000.000,- €) EURO, represented by ONE HUNDRED THOUSAND (100.000) shares with a par value of HUNDRED (100,- €) EURO each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form. The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation. The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, 11A, bld Joseph II.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: VÖGELE, DUKIC, HERLOCH, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 1^{er} octobre 2008. REM 2008/1215. — Reçu quarante-neuf mille huit cent quarante-cinq euros 9.969.000,- € à 0,5% = 49.845,- €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 octobre 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008129186/218/89.

(080150856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Avere Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.692.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 2008

Résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer:

Conseil d'administration:

Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie,

Madame Stéphanie Bouju, employée privée,

Mademoiselle Virginie Derains, employée privée,

toutes avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Picigiemme S.à r.l, 38, Haerebiërg, L - 6868 Wecker.

Leur mandat se terminera à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008128334/9120/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01726. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

worldmall24 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 142.103.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den fünften September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden mit dem Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EuproMedia S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 18. Februar 2008, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Nummer 788 vom 1. April 2008, eingetragen im luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 136.760,

hier vertreten durch Prof. Dr. André François Raymond Reuter, Unternehmensberater, geboren in Luxemburg, am 27. Januar 1947, wohnhaft in 2, rue Tony Neuman, Résidence «Le Lys Royal», L-2241 Luxembourg,

aufgrund eines Beschlusses vom Verwaltungsrat der Gesellschaft vom 28. August 2008.

Ein Auszug des Protokolls besagter Verwaltungsratssitzung bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Herrn Klaus Haensch, Kaufmann, geboren in Hamburg, Deutschland, am 7. Juni 1962, wohnhaft in Friedrich-Hebbel-Ring, 8, D-24558 Henstedt-Ulzburg, Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Roland Jaeger, Jurist, mit Berufsanschrift in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Henstedt-Ulzburg, Deutschland, am 2. September 2008,

3. Prof. Dr. André François Raymond Reuter, vorgeannt, handelnd in eigenem Namen.

Die vorgeannte Vollmacht, welche von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die obengenannten Komplementen, handelnd in der obengenannten Eigenschaft, haben den amtierenden Notar ersucht, den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu erstellen, der hiermit wie folgt aufgesetzt wird:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- die Entwicklung, die Organisation und der Betrieb eines virtuellen elektronischen Handels (eCommerce, eBusiness, eShop) mit Waren und Dienstleistungen aller Art mit Hilfe moderner Multimedia- und Kommunikationssysteme und -Plattformen, insbesondere Fernsehen und Internet,

- die Konzeption und die Erbringung von Dienstleistungen aller Art in den Bereichen Direkt- und Onlinemarketing, Beratung und Vertrieb, insbesondere unter Einsatz moderner Multimedia- und Kommunikationssysteme und -Plattformen,

- die Gestaltung und die Abwicklung des Geschäftsverkehrs zwischen den Nutzern virtueller Einkaufsplätze und -märkte sowie deren Beratung und Unterstützung.

Die Gesellschaft darf ferner alle sonstigen Geschäfte betreiben, die geeignet sind, den Geschäftszweck der Gesellschaft zu fördern. Sie kann im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Unternehmen beteiligen sowie solche Unternehmen erwerben oder gründen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Geschäftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist "worldmall24 S.à.r.l.".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital wird auf dreizehntausend Euro (EUR 13.000) festgesetzt, eingeteilt in zweihundertsechzig (260) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzig Euro (EUR 50).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn, der nach Beschluss der Gesellschafterversammlung verteilt werden soll.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers verpflichtet. Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung betreffen, werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Besteht die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter, werden alle Befugnisse, die laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen, die aufgrund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in einem Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr, und zwar spätestens drei Monate nach Ablauf des Geschäftsjahres wird die Bilanz von dem/den Geschäftsführer(n) erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet, bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals mindestens aber EUR 50.000 darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Der/die Geschäftsführer kann/können entscheiden, Vorabdividenden auszuzahlen.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt, welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nachdem der Gesellschaftervertrag somit durch die Komparenten erstellt worden ist, erklären diese die Anteile wie folgt zu zeichnen:

1. EuproMedia S.A., vorgeannt, einhundertsechszwanzig Anteile	126
2. Herrn Klaus Haensch, vorgeannt, siebenundsechzig Anteile	67
3. Prof. Dr. André François Raymond Reuter, vorgeannt, siebenundsechzig Anteile	67
Total: zweihundertsechzig	260

Alle Anteile werden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von dreizehntausend Euro (EUR 13.000) wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500).

Beschlussfassung durch die Gesellschafter

Die Gesellschafter haben sodann die folgenden Beschlüsse gefaßt:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich 5, rue Monnet, L-2180 Luxemburg.
- 2.- Als alleiniger Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Klaus Haensch, Kaufmann, geboren in Hamburg, Deutschland, am 7. Juni 1962, wohnhaft in Friedrich-Hebbel-Ring, 8, D-24558 Henstedt-Ulzburg, Deutschland, ernannt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar hat die Komparenten darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vorgenannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Ermächtigung sein muss.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Prof. Dr. A. F. R. REUTER, R. JAEGER und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 9 septembre 2008. LAC / 2008 / 36627. - Reçu soixante-cinq euros € 65,-

Le Receveur (signé): SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 30. September 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008128890/7241/134.

(080150832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

LDF65 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.749.

In the year two thousand eight, the twenty-seventh day of June,

before M^e Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of LDF 65 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 134.749 with a statutory capital of EUR 12,500.- (the Company). The Company has been incorporated on December 13, 2007 pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o - 206 of January 25, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended.

There appeared:

1. DGAD INTERNATIONAL S.à r.l. (DGAD), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 120.636 with a statutory capital of EUR 1,479,425,

hereby represented by Ms Audrey Jarreton, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 27, 2008, and

2. INTRUM JUSTITIA DEBT FINANCE AG (Intrum), a limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office in Zug, Alpenstrasse 2, CH-6300 Switzerland, registered with the Commercial Register of the Canton of Zug, under number CH.020.3.202.910-7,

hereby represented by Ms Audrey Jarreton, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 27, 2008, and

The appearing parties referred to under items 1. and 2. above are the current shareholders of the Company and are hereafter referred to as the Shareholders.

The proxies from the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 16,375.- (sixteen thousand three hundred and seventy-five Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 65 (sixty-five) Class A Shares and 35 (thirty-five) Class B Shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each, to EUR 28,875 (twenty-eight thousand eight hundred and seventy-five Euro), by way of the issue of 85 (eighty-five) new Class A Shares and 46 (forty-six) new Class B Shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment to article five of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 2 above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 16,375.- (sixteen thousand three hundred and seventy-five Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 65 (sixty-five) Class A Shares and 35 (thirty-five) Class B Shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each, to EUR 28,875 (twenty-eight thousand eight hundred and seventy-five Euro), by way of the issue of 85 (eighty-five) new Class A Shares and 46 (forty-six) new Class B Shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the share capital increase as follows:

Subscription - payment

DGAD, represented as stated above, declares to subscribe to 85 (eighty-five) new Class A Shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each, and to fully pay up such shares by a contribution in cash having an aggregate net value of EUR 499,375 (four hundred and ninety-nine thousand three hundred and seventy-five Euro).

The contribution in cash in an aggregate net value of EUR 499,375 (four hundred and ninety-nine thousand three hundred and seventy-five Euro) is to be allocated as follows:

(i) an amount of 10,625 (ten thousand six hundred and twenty-five Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 488,750 (four hundred eighty-eight thousand seven hundred and fifty Euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

Intrum, represented as stated above, declares to subscribe to 46 (forty-six) new Class B Shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each, and to fully pay up such shares by a contribution in cash having an aggregate net value of EUR 270,250 (two hundred thousand two hundred and fifty Euro).

The contribution in cash in an aggregate net value of EUR 270,250 (two hundred thousand two hundred and fifty Euro) is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 5,750 (five thousand seven hundred and fifty Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 264,500 (two hundred sixty-four thousand five hundred Euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

Further to the increase in share capital, the Meeting resolves to take unanimously the following resolutions:

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article five of the Articles in respect of the Company's share capital in order to reflect the above changes and resolves that such article shall henceforth read as follows:

"The Company's capital is set at EUR 28,875 (twenty-eight thousand eight hundred and seventy-five Euro), represented by 150 (one hundred and fifty) class A shares (the "Class A Shares") with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each and by 81 (eighty-one) class B shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five Euro) each (the "Class B Shares") and together with the Class A Shares, the "Shares")."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Loyens & Loeff to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and cancelled shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand three hundred (7,300.-) Euro.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de LDF 65 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.749 (la Société). La Société a été constituée le 13 décembre 2007, suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° -206 du 25 janvier 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

Ont comparu:

1. DGAD INTERNATIONAL S.à r.l. (DGAD). une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 120.636 et ayant un capital social de 1.479.425,- EUR.

représentée par Mlle Audrey Jarreton, Avocat, avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juin 2008,

2. INTRUM JUSTITIA DEBT FINANCE AG (Intrum), une société régie par les lois suisses, dont le siège social se situe à Zug, Alpenstrasse 2, CH-6300 Suisse, inscrite au Registre du Commerce du Canton de Zug, sous le numéro CH. 020.3.202.910-7,

représentée par Mlle Audrey Jarreton, Avocat, avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juin 2008,

Les parties comparantes désignées aux points 1^{er}. et 2. ci-dessus sont les associés actuels de la Société et sont désignés ci-après les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varient par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 16.375 (seize mille trois cent soixante-quinze euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté 65 (soixante-cinq) Parts Sociales de Classe A et 35 (trente-cinq) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à EUR 28.875 (vingt-huit mille huit cent soixante-quinze euros), par l'émission de 85 (quatre-vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales de Classe A et 46 (quarante-six) nouvelles Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les changements adoptés au point 2 ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises et des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société et de s'occuper de toutes les formalités afférentes (en ce compris, pour éviter le moindre doute, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant EUR 16.375 (seize mille trois cent soixante-quinze euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté 65 (soixante-cinq) Parts Sociales de Classe A et 35 (trente-cinq) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à EUR 28.875 (vingt-huit mille huit cent soixante-quinze euros), par l'émission de 85 (quatre-vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales de Classe A et 46 (quarante-six) nouvelles Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et les paiements de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - paiement

DGAD, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 85 (quatre-vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et libérer intégralement ces parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nette totale de EUR 499.375 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-cinq euros).

L'apport en numéraire d'une valeur nette totale de EUR 499.375 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-cinq euros) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 10.625 (dix mille six cent vingt-cinq euros) sera affecté au compte capital social nominal de la Société, et

(ii) un montant de EUR 488.750 (quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante euros) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société.

Intrum, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 46 (quarante-six) nouvelles Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et libérer intégralement ces parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nette totale de EUR 270.250 (deux cent soixante-dix mille deux cent cinquante euros).

L'apport en numéraire d'une valeur nette totale de EUR 270.250 (deux cent soixante-dix mille deux cent cinquante euros) sera affecté de la manière suivante:

(iii) un montant de EUR 5.750 (cinq mille sept cent cinquante euros) sera affecté au compte capital social nominal de la Société, et

(iv) un montant de EUR 264.500 (deux cent soixante-quatre mille cinq cents euros) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société.

A la suite de l'augmentation du capital social, l'Assemblée décide de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts relatif au capital social de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 28.875 (vingt-huit mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et par 81 (quatre-vingt-une) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales de Classe B») (et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A les «Parts Sociales».)»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises et des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société et de s'occuper de toutes les formalités afférentes (en ce compris, pour éviter le moindre doute, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille trois cents (7.300,-) euros.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes mentionnées ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des parties comparantes, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Jarreton et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 2 juillet 2008. LAC/2008/27088. — Reçu trois mille huit cent quarante-huit euros treize cents Eur 0,5% = 3.848,13.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008127703/5770/220.

(080149190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Valore 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.768.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30/09/2008

Résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Mme. Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg
- Mme. Virginie Derains, employée privée, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg
- Mme. Stéphanie Bouju, employée privée, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg

Leur mandat se terminera à l'assemblée générale à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

122921

Luxembourg, le 30/09/2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008128335/9120/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01715. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Shoba International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 105.541.

—
EXTRAIT

Il résulte de décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 1^{er} octobre 2008 que:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société:

- Madame Nathalie Prieur, comptable, avec adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg;
- Monsieur Gilbert Müller, consultant, avec adresse privée au 85, route du Vin L-5440 Remerschen;

en remplacement de Monsieur Jean-Yves Nicolas, Monsieur Marc Koeune, Madame Nicole Thommes et Madame Andrea Dany.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

2. Monsieur Gilbert Müller est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

la société Benoy Kartheiser Management S.à r.l., ayant son siège social au 47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2014, en remplacement de la société CeDerLux-Services S.à r.l.

4. Le siège social de la Société est transféré du 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg au 11, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/10/2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129001/9219/31.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02282. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

**BRE/CP Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/German Holdco 4 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.983.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 441 du 1^{er} mars 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008128336/6773/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02700. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Lux-Sectors Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 70.258.

—
Extrait des résolutions

prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2008

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2007, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2009:

M. Jean-Claude FINCK, président
M. Michel BIREL, vice-président
M. John BOUR, administrateur
M. Gilbert ERNST, administrateur
M. Guy HOFFMANN, administrateur
M. Jean-Paul KRAUS, administrateur
M. Nicolas ROLLINGER, administrateur
M. Guy ROSSELJONG, administrateur
M. Paul WARINGO, administrateur

Monsieur Guy HOFFMANN est domicilié à 48-50, rue Charles Martel, L-2134 LUXEMBOURG.

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, M. Michel KIEFFER, a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, M. Michel KIEFFER, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2009.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2008128567/1122/36.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07519. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Valore 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.360.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30/09/2008

Résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Mme. Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg
- Mme. Virginie Derains, employée privée, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg

- Mme. Stéphanie Bouju, employée privée, demeurant professionnellement 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg

Leur mandat se terminera à l'assemblée générale à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008128337/9120/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Floorfinance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.203.

L'assemblée générale tenue le 23 septembre 2008 a reconduit les mandats de:

M. Jean REUTER, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1445 Strassen 3, rue Thomas Edison au Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur délégué et l'a nommé président du conseil d'administration;

M. André LUTGEN, avocat à la cour, domicilié professionnellement à L-2763 Luxembourg 10, rue Ste-Zithe au Luxembourg, en tant qu'administrateur;

M. Georges REUTER, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1445 Strassen 3, rue Thomas Edison au Luxembourg, en tant qu'administrateur;

Mme Simone EVEN, employée privée, domicilié professionnellement à L-1445 Strassen 3, rue Thomas Edison au Luxembourg, en tant que commissaire;

tous actuellement en fonction, pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'assemblée se tenant en 2014.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2008128339/517/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00224. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

BRE/Hemel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.987.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1311 du 10 septembre 2002.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128340/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02646. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Floorinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 35.035.

L'assemblée générale tenue le 30 septembre 2008 a reconduit les mandats de:

M. Jean REUTER, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1445 Strassen 3, rue Thomas Edison au Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur délégué et l'a nommé président du conseil d'administration;

M. André LUTGEN, avocat à la cour, domicilié professionnellement à L-2763 Luxembourg 10, rue Ste-Zithe au Luxembourg, en tant qu'administrateur;

M. Georges REUTER, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1445 Strassen 3, rue Thomas Edison au Luxembourg, en tant qu'administrateur;

Mme Simone EVEN, employée privée, domicilié professionnellement à L-1445 Strassen 3, rue Thomas Edison au Luxembourg, en tant que commissaire;

tous actuellement en fonction, pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'assemblée se tenant en 2014.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2008128341/517/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00218. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Beretta Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 120.557.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 4 mai 2007*

Conformément à l'article 64(2) du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs décident d'élire M. Ugo Gussalli Beretta comme Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2009.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

*Extract of the resolutions taken at the Meeting
of the Board of Directors held in Luxembourg on May 4th, 2007*

According to the article 64(2) of the law dated August 10, 1915 relating to commercial companies, the directors decide to appoint Mr Ugo Gussalli Beretta as Chairman of the Board. He will act as Chairman for the whole period of his mandate until the Annual General Meeting of the year 2009.

Certifié sincère et conforme / For true copy

BERETTA INVESTMENT S.A.

A. RENARD

Administrateur

Référence de publication: 2008128354/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01829. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

BRE/Hemel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.987.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1311 du 10 septembre 2002.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128342/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02651. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

BRE/Triangle JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.694.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1221 du 19 août 2002.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128344/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02656. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Eko-Mysl Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.393.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique en date du 1^{er} septembre 2008 que:

A. Mme Valérie Emond, née le 30 août 1973, à Saint-Mard (Be), résidant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur de catégorie B a donné sa démission avec effet au 1^{er} septembre 2008;

B. En remplacement de l'administrateur démissionnaire, a été nommée la personne suivante et ce pour une durée de 6 ans, M. Patrice Dauvin, né le 27 juillet 1954 à Paris (France), et ayant son adresse au 34 ter rue Molitor, F-75016 Paris, France, administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128347/1035/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01614. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Nido Notting Hill S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. UK Holdco 2 S. à r.l.).**

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.188.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2356 du 18 décembre 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128346/6773/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02660. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

BRE/Hatfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.558.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 676 du 2 mai 2002.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128348/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02665. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Ildiko Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.685.

—
Extrait des résolutions

prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2008

La cooptation de Monsieur Benoît PARMENTIER, employé prive, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Lysiane SCHUMACKER, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

ILDIKO HOLDING S.A.

A. VIGNERON / B. PARMENTIER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008128349/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01810. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

BRE/Munich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.378.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 31 juillet 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008128355/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02702. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Bejaksa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.639.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2008

- Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée, domiciliée professionnellement au 412 F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît PARMENTIER, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Certifié sincère et conforme
BEJAKSA HOLDING S.A.
F.-M. LANNERS / M. LENOIR
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008128356/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01813. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

RCG Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.527.

—
En date du 12 décembre 2007, la société anonyme Ecoreal S.A. a cédé les 250 parts sociales de la société à responsabilité limitée RCG Management s.à r.l. (anciennement ATLANTICUS INVESTMENTS S.à r.l.) à la société à responsabilité limitée Reig Capital Group S.à r.l. (anciennement GAIN INVESTMENTS S.à r.l.), R.C.S. Luxembourg B 117.782, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 02.10. 2008.

Pour avis sincère et conforme
Pour RCG Management S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008128361/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01552. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Aviador Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.332.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Außerordentlichen Generalversammlung vom 1. September 2008

Die Ernennung von Herrn Christoph KOSSMANN, geboren am 21. Juni 1957 in Homburg als zusätzlichen Geschäftsführer der Klasse B für eine unbestimmte Zeit ist angenommen.

Herrn KOSSMANN hat die geschäftsadresse an der 23, avenue Monterey, L- 2086 Luxembourg.

Luxembourg, den 1. September 2008.
Für beglaubigten Auszug
Pour AVIADOR HOLDING SARL
Services Généraux de Gestion S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008128357/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

BRE/Nicolaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.233.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 25 du 15 janvier 2001.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008128358/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02689. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Slif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.280.

Extrait des résolutions prises par le Gérant Unique de la Société le 15 septembre 2008

Le Gérant Unique DECIDE de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.
Pour la Société
Signature
Gérant Unique

Référence de publication: 2008128376/9268/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03287. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.
